



LE PETIT GUIDE DU SAGE

Préservation et gestion
de l'eau et des milieux
aquatiques

Gwareziñ ha merañ an dour
hag ar meteier dour

Le SAGE Baie de Lannion

Une nécessaire prise en compte des enjeux que sont l'eau et les milieux aquatiques dans les politiques territoriales

p03 › Qu'est ce que le SAGE ?

p05 › Le périmètre du SAGE Baie de Lannion

p07 › J'ai un projet d'aménagement

Édito

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a été élaboré par les élus, les représentants des professionnels agricoles et industriels, les associations, les usagers et les représentants des services de l'État réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Le SAGE Baie de Lannion a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 11 juin 2018, ce qui lui confère une portée juridique.

Les orientations et objectifs qui y sont inscrits visent une gestion durable de la ressource en eau ; l'assurance d'une eau de qualité et en quantité suffisante pour maintenir les écosystèmes aquatiques et les usages sur notre territoire.

Ce guide s'adresse aux collectivités et à leurs groupements qui sont les principaux acteurs de la mise en œuvre du SAGE.

La ressource en eau, nécessaire au développement durable de notre territoire, est un bien commun. Chacun doit agir pour la préserver et la gérer durablement.

Jean-Claude LAMANDE,
Président de la Commission Locale de l'Eau

Pennad-stur

Savet eo bet ar Brastres Terkañ ha Merañ an Dour (BTMD) gant an dilennidi, an dud a vicher eus al labour-dour hag an industriezh, ar c'hevredigezhioù, an implijerien ha servijoù ar Stad ac'h a d'ober bodad lec'hel an dour. Aproveuet e oa bet ar BTMD evit Bae Lannuon gant un diferad a-berzh prefeded Aodoù-an-Arvor ha Penn-ar-Bed d'an 11 a viz Even 2018, gant se e talvez a-fet lezenn. Merket eo warnañ an diazezoù hag ar palioù a zo lakaet abalamour da verañ ar pourvezioù dour en ur mod padus, da gaout dour a galite ha pezh a gar evit derc'hel an ekoreizhioù hag hon modoù bevañ liammet ouzh an dour en hon c'humuniezh. Graet eo ar sturlevr-mañ evit ar re gentañ a vez o lakaat ar BTMD da dalvezout : ar c'humunioù hag ar bodadoù kumunioù. Ur mad boutin dimp-holl eo ar pourvezioù dour, anez dezhe n'haller ket komz eus diorren padus en hon c'humuniezh. Ret eo da bep hini diouzhimp ober e lod evit gwareziñ ha merañ an dour en ur mod padus.

Jean-Claude LAMANDE,
Prezidant Bodad Lec'hel an Dour

Qu'est ce que le SAGE ?

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Véritable outil de planification de la politique de l'eau sur un territoire hydrographique cohérent (constitué des bassins versants du Léguer, de la Lieue de Grève et des ruisseaux côtiers situés entre Trédrez-Locquémeau et Perros-Guirec), le SAGE est désormais dans une phase de mise en œuvre, avec de nombreux objectifs à atteindre.

Ces objectifs ont été fixés par la Commission Locale de l'Eau (CLE), l'instance multi-acteurs du SAGE, pour répondre notamment à la Directive Européenne Cadre sur l'Eau de 2000, aux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et aux cinq grands enjeux locaux identifiés suite à la réalisation d'un état des lieux sur le périmètre du SAGE Baie de Lannion.

Pour cela, le SAGE s'est doté de deux documents ayant une portée juridique :

- un **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD)** dans lequel sont définis 28 orientations et les objectifs partagés par les acteurs locaux, déclinés ensuite en 74 dispositions concrètes. Les décisions prises dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles au PAGD.
- un **règlement** qui fixe trois règles permettant d'atteindre ses objectifs. Une fois approuvé, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers : toute personne publique ou privée désirant réaliser des installations, ouvrages, travaux ou activités devra s'y conformer.

Une élaboration collective à partir d'un diagnostic réalisé localement

Présentation du SAGE Baie de Lannion approuvé 17-10-2018
Source : LTC



Composition de la Commission Locale de l'Eau définie par arrêté inter-préfectoral

COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS TERRITORIAUX (27 MEMBRES)

Conseil Régional · Conseils départementaux · Élus EPCI · Producteurs d'eau · PNR⁽¹⁾ · SAGE Léon-Trégor

⁽¹⁾ Parc Naturel Régional

COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNÉES ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS (15 MEMBRES)

Asso. usagers de la rivière · Asso. environnementales
Asso. de consommateurs · Agriculteurs · CCI22⁽²⁾

⁽²⁾ Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor

COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT (8 MEMBRES)

Préfet coordonnateur Loire-Bretagne · Préfet 22 et 29
Office français pour la biodiversité · Sous-Préfet Lannion
MISEN⁽³⁾ · Agence de l'Eau · DREAL⁽⁴⁾

⁽³⁾ Mission Interservice sur l'Eau et la Nature

⁽⁴⁾ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Qu'est ce que le SAGE ?

SDAGE Loire-Bretagne

RAPPORT DE COMPATIBILITÉ

SAGE

PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (PAGD)

28 ORIENTATIONS

74 DISPOSITIONS

RAPPORT DE COMPATIBILITÉ

RÈGLEMENT

3 RÈGLES SPÉCIFIQUES QUI RENFORCENT
LES DISPOSITIONS DU SAGE EN COMPLÉMENT
DE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

RAPPORT DE CONFORMITÉ

Un document à portée juridique

La portée juridique des SAGE a été renforcée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006. Le SAGE rappelle la réglementation existante dans le domaine de l'eau et fixe également ces propres règles pour atteindre les objectifs affichés dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable.

La portée juridique du PAGD relève du **principe de compatibilité** qui suppose qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre les décisions prises dans le domaine de l'eau et les objectifs généraux et dispositions du PAGD. Le règlement encadre l'activité de police des eaux et de police des installations classées pour la protection de l'environnement.

Décisions administratives prises :

- › dans le domaine de l'eau (circulaire 21 avril 2008) : autorisations, ou déclarations délivrées au titre de la police des eaux (IOTA) ou de la police des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ainsi que des déclarations d'intérêt général (DIG) relatives à toute opération d'aménagement hydraulique ou d'entretien de rivières, etc.
- › hors domaine de l'eau (documents d'urbanisme, schéma régional des carrières)

OPPOSABILITÉ À L'ADMINISTRATION

Tout acte ou décision (administratif ou non)

dont IOTA : Installations Ouvrages Travaux Activités / ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, impacts cumulés significatifs sur les prélèvements et les rejets

OPPOSABLE AUX PERSONNES PUBLIQUES
ET PRIVÉES : OPPOSABILITÉ
À L'ADMINISTRATION ET AUX TIERS



POUR ALLER PLUS LOIN

- › Consulter les sites internet Sdage Loire Bretagne et SAGE Baie de Lannion
www.sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr
www.sage-baie-lannion.fr

Le périmètre du SAGE Baie de Lannion

667 km²
38 communes
3 EPCI concernés

› Périmètre défini
par arrêté inter-préfectoral
du 18 septembre 2007



- Périmètre du SAGE
- Limites communales
- Limites communautés d'agglomération
- Cours d'eau



Le cycle de l'eau

Le saviez-vous ?

Qu'est-ce qu'un bassin versant ?

Le **bassin versant** correspond à l'ensemble de la surface recevant les eaux qui circulent naturellement vers un même exutoire de cours d'eau.

Le bassin versant est constitué d'une rivière principale, qui prend sa source le plus souvent en amont, au niveau de ce que l'on appelle la « tête de bassin » qui comprend de nombreux petits ruisseaux et des zones humides. Cette rivière s'écoule dans le fond de la vallée pour rejoindre la mer.

Échelle appropriée pour assurer une concertation car, sur ce territoire, les impacts et les besoins de l'ensemble des acteurs sont tous orientés vers le même cours d'eau. C'est aussi à cette échelle que l'on peut prendre en compte les interactions entre les usages et le milieu naturel.



J'ai un projet d'aménagement ?

LES RÈGLES D'OR



Je prends en compte les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques et je me renseigne auprès des services compétents.

- | | |
|---|-----|
| › J'anticipe l'entretien des espaces sans pesticides | p8 |
| › Je respecte les périmètres de protection de captage d'eau (PPC) | p9 |
| › Je limite les pollutions des eaux littorales | p10 |
| › J'anticipe et je lutte contre les pollutions liées à l'assainissement des eaux usées | p13 |
| › Je gère durablement les quantités d'eau | p14 |
| › Je prends en compte la capacité à fournir de l'eau potable | |
| › Je gère les eaux pluviales par infiltration | p15 |
| › Je protège les cours d'eau et la continuité écologique | p16 |
| › Je protège les zones humides | p18 |
| › Je préserve la maille bocagère | p20 |
| › Je prends en compte le risque d'inondation et je sensibilise la population | p22 |
| › Je prends en compte le risque de submersion marine ou d'érosion côtière et je sensibilise la population | p23 |

OBJECTIFS

La CLE fixe comme objectif l'absence d'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces communaux (cimetières et terrains de sport inclus) depuis le 1^{er} janvier 2020.

Comment rendre ce geste plus simple ?



Je fleuris les pieds de mur

CONSEILS

En amont des projets d'aménagement,

- J'intègre les futures pratiques d'entretien des espaces aménagés, notamment en associant les services techniques ou prestataires en charge de l'entretien de ces futurs espaces afin de :
 - maîtriser le développement de la végétation spontanée
 - d'intégrer en avant-projet les techniques alternatives (accessibilité pour le matériel, choix des matériaux...)

▸ j'enherbe les cimetières

▸ j'utilise le paillage, plus économe en eau

▸ je fleuris les pieds de mur

RÉGLEMENTATION

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'utilisation des pesticides est interdite dans les jardins et les espaces verts appartenant à l'État, aux collectivités locales et aux établissements publics. L'utilisation des produits phytosanitaires « de biocontrôle » reste autorisée. Depuis le 1^{er} janvier 2019, la loi LABBE s'applique également aux particuliers et jardiniers amateurs.



RAPPEL

Il est interdit d'utiliser des produits phytosanitaires à moins d'un mètre des fossés, avaloirs et caniveaux.

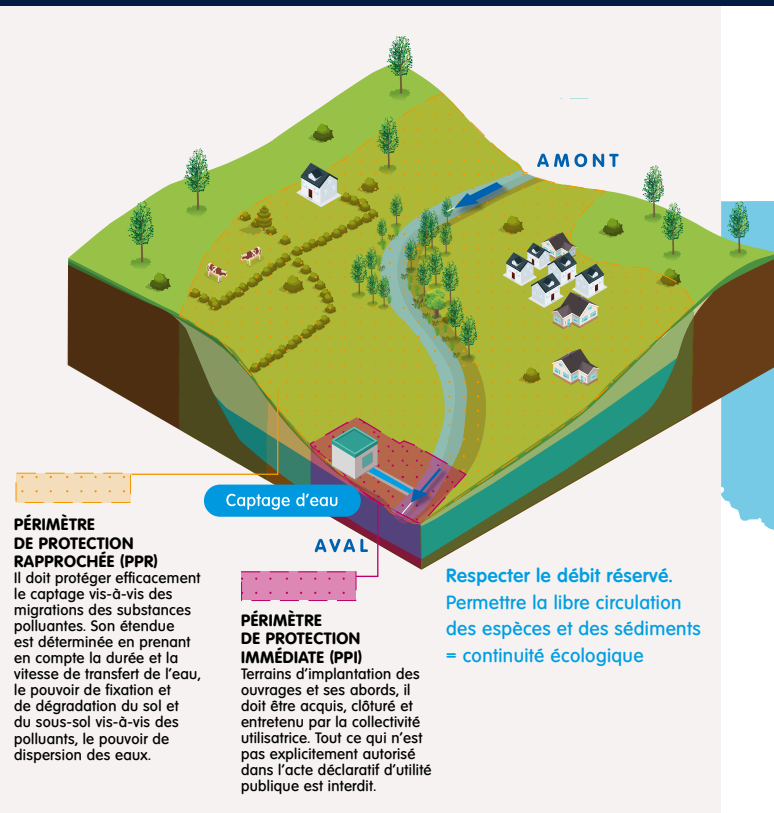


POUR ALLER PLUS LOIN

Contactez les services de vos communautés d'agglomération, ils pourront vous conseiller et vous accompagner.

La Région Bretagne accompagne les collectivités pour l'achat de matériel. Renseignez-vous !

Respecter les périmètres de protection de captage d'eau



Où sont situées les prises d'eau pour l'alimentation en eau potable ?



OBJECTIFS

- Actualiser les périmètres de protection des prises d'eau destinées à l'alimentation en eau potable pour anticiper les pollutions accidentelles et assurer une production d'eau potable de qualité. Dans l'intérêt de la salubrité publique, les collectivités propriétaires ou leurs groupements en charge de la production d'eau potable et exploitant les prises d'eau engagé, d'ici le 1^{er} janvier 2021, les études préalables à la modification des périmètres de protection des prises d'eau.

CAPTAGES CONCERNES : Kertanguy, Pont ar Yar, prise d'eau du Guïc, Préstyvell, Gollot, Pontou

- Élaborer un schéma d'alerte Outil associant un ensemble d'acteurs qui est déclenché en cas de pollution accidentelle afin de limiter son impact.

CONSEILS

Dans les PPC, je veille à l'application de l'arrêté préfectoral PPC

- Mise aux normes des dispositifs d'assainissement non collectif
- Protection et restauration du bocage
- Limitation de certaines activités présentant un risque de pollution



POUR ALLER PLUS LOIN

- Consulter les arrêtés PPC sur le site internet du SAGE Baie de Lannion
- Consulter le site internet du Bassin versant Vallée du Léguer (schémas d'alerte existants) www.vallee-du-leguer.com

Assurer une bonne qualité des **eaux littorales**

**Au quotidien, repérer les sources
de pollution et y remédier**



OBJECTIFS

Atteindre d'ici 2023 :

- › pour les eaux de baignade, le classement a minima en bonne qualité.
- › pour les zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle en A (et au plus tard en 2027 pour le banc du Guer)
- › pour les zones de pêche à pied de loisir, une recommandation en « tolérée ».
- › pour le stade d'eaux vives de Lannion : ne pas dépasser 1 000 Escherichia coli/100 ml et tendre vers des concentrations inférieures à 100 E.coli/100 ml.



crédit photo : La Lanterne - Yann Brière

Je m'assure du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement d'eaux usées

Je sensibilise et je fais appliquer la réglementation en demandant la liste des dispositifs d'assainissements non conformes aux services dédiés dans les communautés d'agglomération. Le maire peut mettre en demeure les particuliers de réaliser les travaux dans le cadre de son rôle de police au titre de la salubrité publique.

Les particuliers doivent :

- ▶ Contrôler les dispositifs d'assainissement et notamment les branchements « eaux usées / eaux pluviales »
- ▶ S'assurer du bon état des installations d'assainissement individuel et ne pas hésiter à solliciter le service assainissement des communautés d'agglomération pour des conseils (entretien, étude de filière, mise aux normes).

Je protège les cours d'eau, les zones humides et le bocage qui participent à l'épuration naturelle des eaux

CONSEILS

Je rappelle que le réseau d'eaux pluviales est exclusivement réservé aux eaux pluviales et rien d'autre !

Je sensibilise :

- ▶ Les eaux qui circulent dans les réseaux d'eaux pluviales vont directement au cours d'eau. C'est pourquoi rien ne doit être jeté dans les grilles d'eaux pluviales !

Je communique sur les risques de contamination des eaux causées par les animaux domestiques

Je sensibilise la population à des gestes simples :

- ▶ ramassage de déjections des animaux de compagnie
- ▶ respect de la réglementation en vigueur concernant la fréquentation des plages
- ▶ pose de clôtures pour éviter la divagation des animaux dans les cours d'eau



Limitier l'impact du nautisme sur la **qualité des eaux littorales**



CONSEILS

Je mène une réflexion sur l'offre en matière d'équipement

Je sensibilise les administrés aux beaux gestes :



LES BEAUX GESTES QUI PROTÈGENT
Ar jestroù brav evit an endro

Le saviez-vous ?

Les peintures antifouling qui empêchent les organismes de se fixer sur la coque des navires contiennent des métaux lourds (cuivre) et des biocides (qui tuent la vie) comme le diuron (interdit pour le désherbage depuis 2008).

Je carène dans les lieux équipés de systèmes de collecte et de traitement des effluents.

Je me renseigne sur les alternatives aux peintures antifouling

J'évite les peintures antifouling pour les bateaux mis à l'eau à la journée



J'apporte les résidus de peinture à la déchèterie

J'évite de gaspiller de l'eau potable pour rincer mon bateau.

RÈGLEMENTATION

RÈGLE DU SAGE

Le carénage (sablage, décapage, lavage haute pression, grattage et peinture des bateaux) doit être réalisé dans une aire équipée de dispositif de traitement permettant de capter les matières polluantes avant le rejet en mer ou dans les milieux naturels, donc respectueuse de l'environnement.



POUR ALLER PLUS LOIN

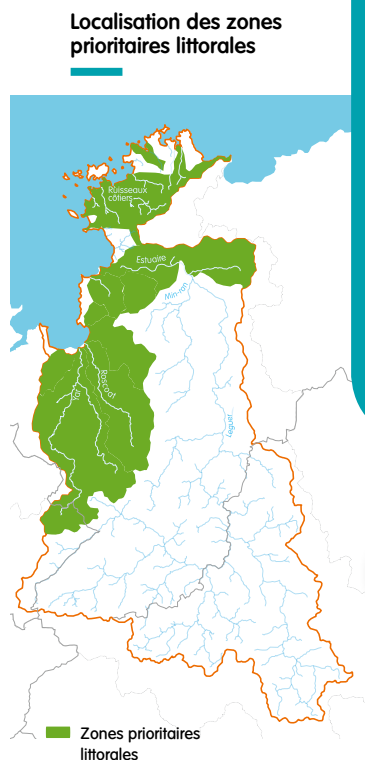
Pour les usagers de la mer : retrouvez tous les bons gestes sur le site www.protegeonslamer.bzh

Anticiper et lutter contre les pollutions liées à l'assainissement

CONSEILS

Je m'assure de l'adéquation entre le potentiel de développement des territoires et la capacité d'assainissement en amont des projets de développement urbain.

« Le milieu peut-il accueillir les eaux traitées sans que sa qualité soit dégradée ? »



OBJECTIFS

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- › Améliorer les performances des systèmes d'assainissement collectif
 - › Réalisation des schémas directeurs d'assainissement d'ici le 31 décembre 2023
- › Sur les secteurs littoraux prioritaires :
 - › le contrôle de l'intégralité des branchements d'ici fin 2021
 - › l'atteinte de 80% de mise en conformité des mauvais branchements dans l'année suivant la notification de la non-conformité
 - › Veiller à la mise en conformité des branchements lors des transactions immobilières

RÈGLE DU SAGE

Interdiction des rejets directs d'eaux traitées au milieu superficiel pour les dispositifs d'assainissement non collectif des nouveaux bâtiments dans les zones prioritaires littorales.

ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

- › Réhabiliter les assainissements non collectifs présentant un rejet direct au milieu
 - Mise en conformité de tous les dispositifs d'assainissement non collectif (ANC) rejetant directement au milieu (couramment appelés « points noirs ») d'ici le 31 décembre 2023. Pour les autres dispositifs non conformes : réalisation d'ici le 1^{er} janvier 2022 d'un zonage de l'ANC indiquant les secteurs prioritaires d'intervention en fonction des enjeux « qualité » sur le territoire (baignade, base de loisir, conchyliculture, pêche à pied) et un planning prévisionnel d'intervention.
- › Veiller à la mise en conformité des assainissements non collectifs lors des transactions immobilières
- › Garantir l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif
- › Éviter la création de nouveaux assainissements non collectifs présentant un rejet direct d'eaux traitées au milieu superficiel

Renseignez-vous auprès de votre communauté d'agglomération compétente en matière d'assainissement



Crédit photo : La Lanterne – Yoan Brière

CONSEILS

Je m'assure de l'adéquation entre potentiel de développement des territoires et volumes en eau potable disponibles en amont des projets de développement urbain

Je réalise des économies d'eau dans les équipements publics

- ▶ Réducteurs de pression, boutons poussoir sur les robinets

J'optimise les usines et les réseaux d'eau potable

Je sensibilise la population et les professionnels à la fragilité de la ressource en eau

Je respecte les arrêtés sécheresses

Je récupère les eaux de pluie

- ▶ Mettre en place des récupérateurs d'eau de pluie pour l'arrosage des espaces verts, le nettoyage des véhicules de service, des outils, du matériel...

Je gère les eaux pluviales par infiltration dans mes projets de développement

Je limite l'imperméabilisation des sols et je recherche des sites susceptibles d'être désimperméabilisés

OBJECTIFS

Dans un contexte de changement climatique, l'objectif est d'atteindre et/ou maintenir un équilibre autonome conciliant le bon fonctionnement des milieux aquatiques et les usages (production d'eau potable, tourisme, agriculture, pêche, conchyliculture,...)

La Commission Locale de l'Eau fixe comme objectif de maintenir le bon état quantitatif :

- ▶ en contribuant a minima à maintenir le débit minimal réglementaire (débit réservé)
- ▶ en prévenant les impacts négatifs potentiels sur la ressource en eau liés à de nouvelles activités (par exemple, les activités minières).

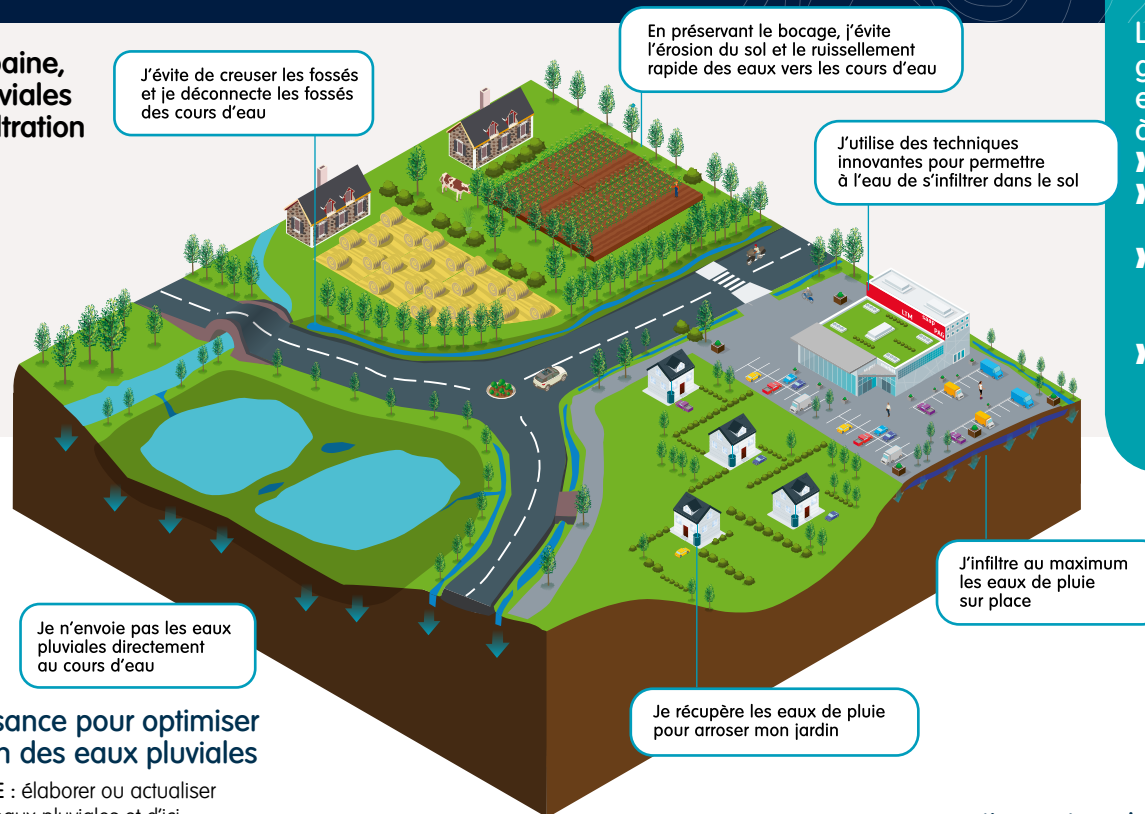


POUR ALLER PLUS LOIN

Retrouver les informations sur l'état quantitatif de la ressource en eau sur le site internet du SAGE Baie de Lannion.

Gérer les eaux pluviales par infiltration

En zone rurale ou urbaine, je gère mes eaux pluviales en favorisant leur infiltration dans le sol



CONSEILS

J'améliore la connaissance pour optimiser les réseaux de gestion des eaux pluviales

- › Objectif affiché dans le SAGE : élaborer ou actualiser les schémas de gestion des eaux pluviales et d'ici le 31 décembre 2023 et d'ici le 31 décembre 2021 (zones prioritaires)

Je mets en œuvre des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et j'améliore l'existant

Bassin d'infiltration / Infiltration à la parcelle / Noue, fossés / Chaussée à structure réservoir / Toiture stockante

Je limite l'imperméabilisation des sols

Je protège les zones humides, les cours d'eau et le bocage.

OBJECTIFS

Le SAGE vise l'amélioration de la gestion des eaux pluviales, notamment en privilégiant l'infiltration des eaux à leur ruissellement rapide afin de :

- › assurer le rechargement des nappes
- › limiter les crues voire les inondations localisées et débordements ponctuels
- › limiter l'impact des à-coups hydrauliques sur la morphologie des cours d'eau
- › limiter les transferts de polluants par ruissellement vers les milieux.

J'entretiens les fossés de façon à ne pas accélérer l'écoulement des eaux vers les cours d'eau

- › Je prends connaissance de l'inventaire des cours d'eau afin de les distinguer des fossés (site internet des Préfectures)
- › J'évite de curer les fossés connectés au cours d'eau
- › Je déconnecte les fossés des cours d'eau

Protéger les **cours d'eau**

OBJECTIFS

Préserver et restaurer la fonctionnalité des cours d'eau :

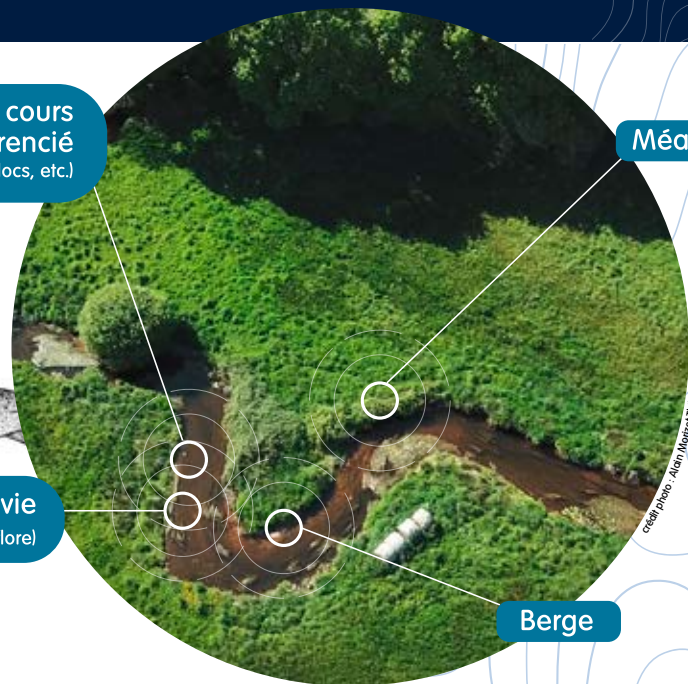
- ▶ Protéger les cours d'eau dans les documents d'urbanisme
- ▶ Améliorer la fonctionnalité des cours d'eau et des espaces associés (zones humides, ripisylve*, ...)
- ▶ Rétablir la continuité écologique = capacité de circulation des espèces piscicoles et des sédiments dans les cours d'eau et milieux limitrophes

Lit mineur du cours d'eau, substrat différencié
(graviers, sables, limons, cailloux, blocs, etc.)

Méandre



Développement d'une vie aquatique (faune, flore)



Berge

Qu'est-ce qu'un cours d'eau en bon état hydrologique ?

Une **diversité de granulométrie** du lit

Une **absence de contraintes latérales** (aménagement des berges,...)

Une **alternance de faciès d'écoulement** (radier/mouille)*

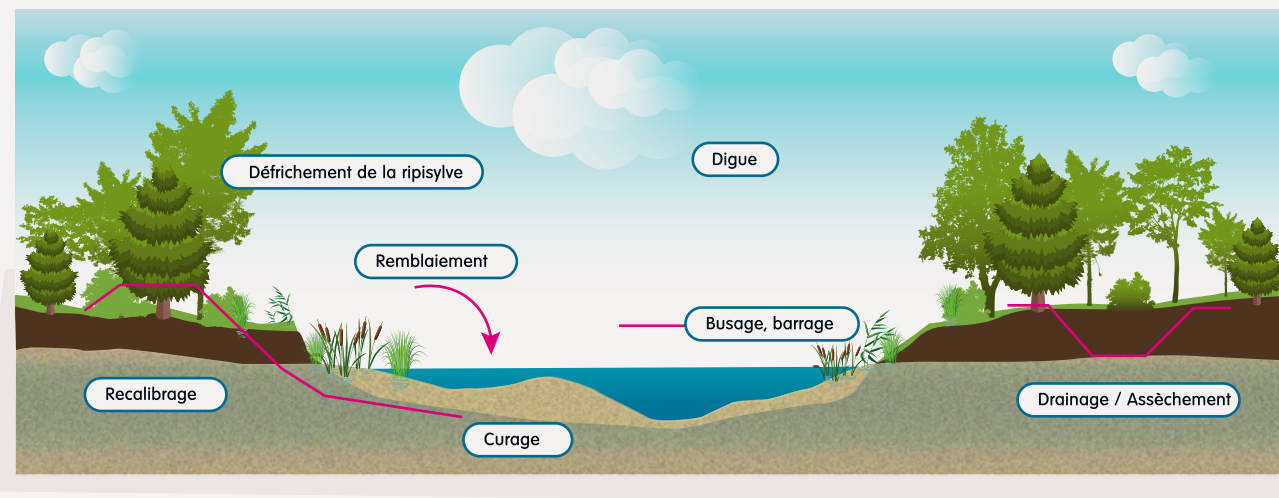
Une **libre circulation** des espèces et libre transport des sédiments

Une **alternance** de secteurs ombragés et de secteurs ensoleillés

Une **présence d'annexes hydrauliques** connectées

***radier** : partie d'un cours d'eau sans profondeur sur laquelle l'eau s'écoule rapidement
mouille : partie plus profonde sur laquelle l'eau s'écoule plus lentement
ripisylve : végétation située en bordure du cours d'eau

Toutes les interventions sur les cours d'eau sont soumises à la loi sur l'eau



RÉGLEMENTATION

Toute intervention au-delà de l'entretien courant, même mineure, est soumise à une procédure administrative préalable au vu du risque de perturber le profil d'équilibre du cours d'eau, d'aggraver le risque d'inondation ou d'occasionner des dégâts sur des zones de fraysère ou de vie de la faune aquatique.

Le curage, le recalibrage, la déviation, le busage des cours d'eau sont interdits ou soumis à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

CONSEILS

Je prends connaissance de l'inventaire des cours d'eau avant de démarrer les travaux

Je suis les conseils des techniciens milieux aquatiques en matière de dimensionnement et d'installation des buses

Avant d'entretenir un fossé de bord de route, je m'assure qu'il ne s'agit pas d'un ruisseau

Je déconnecte le fossé du ruisseau en dirigeant les eaux, par exemple, vers une zone tampon

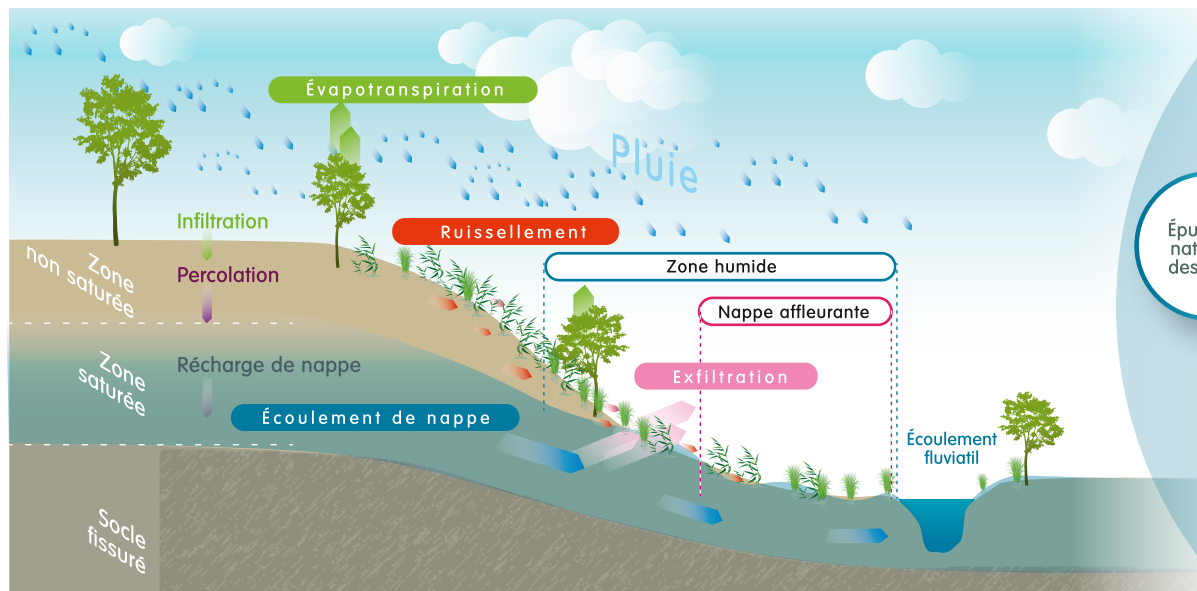


POUR ALLER PLUS LOIN

» Renseignez-vous auprès des services des Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) ou de la cellule d'animation du SAGE

Protéger les zones humides

Les trajets de l'eau sur et dans nos sols



CONSEILS

Je prends connaissance de l'inventaire des zones humides ou je contacte la cellule d'animation du SAGE au moment de l'élaboration de mon projet

Je respecte la réglementation sur les zones humides (interdiction de remblayer, drainer, imperméabiliser, etc.)

Je ne dépose pas de matériaux sur la zone humide

Les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

(Art. L211-1 du code de l'environnement).



RÉGLEMENTATION

SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021
Protection des zones humides dans les documents d'urbanisme – Précise la doctrine nationale « éviter, réduire, compenser »

Loi sur l'eau et les milieux aquatiques 2006
Quelle que soit la surface de la zone humide : interventions soumises à connaissance de la DDTM

- Directive Nitrates 1991 (sur les parcelles agricoles)**
- › Interdit la destruction des zones humides quelle que soit la superficie impactée :
 - › Interdiction du drainage des zones humides, y compris par fossé drainant. Refaire un drainage défectueux équivaut à un drainage
 - › Interdiction du remblaiement des zones humides

RÈGLE DU SAGE

Le SAGE encadre les projets en zone humide en les protégeant quelle que soit la superficie impactée.

L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou le remblais des zones humides, **quelle que soit la superficie impactée, sont interdits** sur l'ensemble du périmètre du SAGE Baie de Lannion.

(Dérogations possibles sous condition de respecter le principe «éviter, réduire, compenser»)

IMPORTANT

Les inventaires des zones humides constituent un porter à connaissance qui ne conditionne pas l'exercice de la police de l'eau. Toute zone humide correspondant à la définition de l'article L211-1 du code de l'environnement, inventoriée ou non, est soumise à la réglementation en vigueur relative aux zones humides.

C'est pourquoi, il est nécessaire de vérifier la présence de zones humides au moment de l'élaboration d'un projet d'aménagement. Contactez la cellule d'animation du SAGE pour vous accompagner.

Pour tout projet, renseignez-vous auprès de la cellule d'animation du SAGE.



POUR ALLER PLUS LOIN

- › Consultez la règle du SAGE et les inventaires des zones humides sur le site internet du SAGE Baie de Lannion

Protéger le bocage

OBJECTIFS

- Protéger et valoriser le maillage bocager (bocage = haie et/ou talus)
- Préserver la maille bocagère à travers les documents d'urbanisme
- Favoriser la valorisation économique pour une gestion durable du bocage

Alimentation

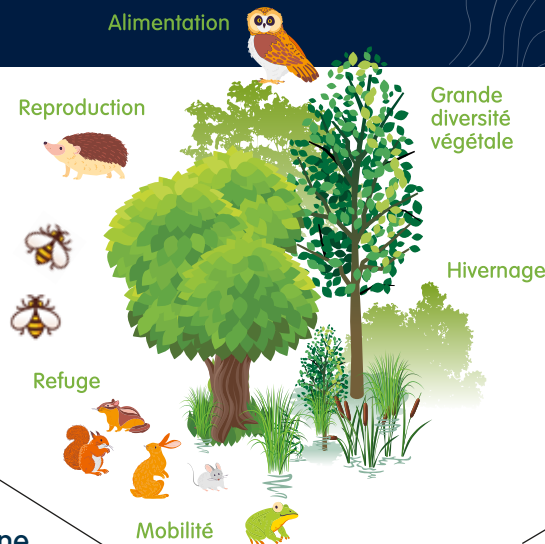
Reproduction

Grande diversité végétale

Hivernage

Refuge

Mobilité



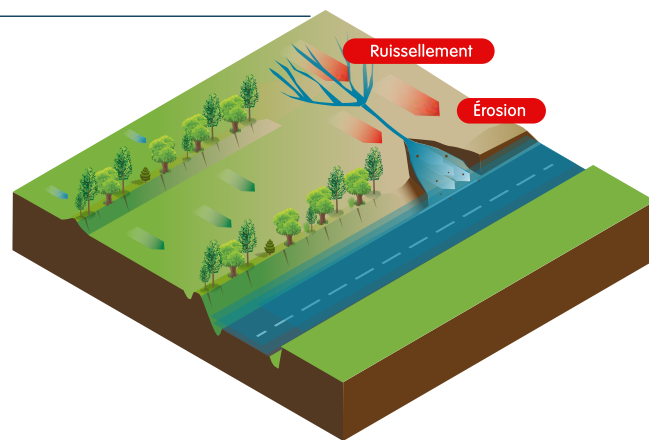
Une source importante de biodiversité

Limite l'érosion des sols et l'apport de matière organique au cours d'eau

Captation du carbone

Qualité des paysages et du cadre de vie

Le bocage assure des rôles multiples



Une valorisation (fruits)

Une valorisation économique du bocage (bois buche, plaquettes, bois d'œuvre...)



Évaporation

Recyclage

AMONT

AVAL

Ruissellement superficiel

Écoulement souterrain

Épuration naturelle des eaux

Limite le ruissellement des eaux et ainsi facilite l'infiltration et l'épuration naturelle des eaux

Absorption racinaire des particules et minéraux lessivés

RÉGLEMENTATION

Protection du bocage dans les documents d'urbanisme

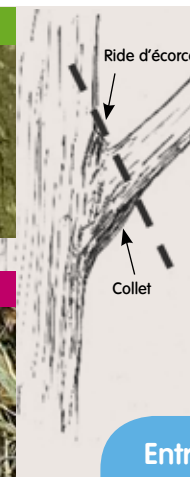
- » Protection comme espaces boisés classés (L 113-2, L 153-31 et L 421-41 du CU)
- » Protection comme éléments de paysage à protéger et mettre en valeur (L151-19 et L 151-23 du CU)

Cet outil est moins contraignant que l'EBC puisqu'il n'interdit pas la suppression d'éléments bocagers et fait l'objet d'une procédure de déclaration simplifiée.

- » Code forestier pour les surfaces > 25 ha (un seul tenant)

Protection du bocage via la Politique Agricole Commune (PAC)

Les haies sont classées BCA7 (Bonnes conditions agricoles et environnementales) à la PAC et sont ainsi protégées : déclaration de destruction obligatoire et soumise à compensation.



Couper les branches au bon endroit

La coupe d'une branche se pratique au ras de la « ride d'écorce » et du « collet ». Un « bourrelet cicatriciel » se formera. Laisser un chicot est très mauvais pour la qualité du bois et peut faire pourrir le tronc.

Et pour le taillis ?

Si votre taillis (noisetier, saule,...) a du mal à s'étoffer, n'hésitez pas à rabattre les rameaux complètement. Ils repousseront plus fournis et plus vigoureux.

Entretien du bocage de façon à assurer son renouvellement, cela s'apprend !

CONSEILS

Je réalise un plan de gestion durable des haies de bords de route de ma commune avec l'appui du technicien bocage du bassin versant

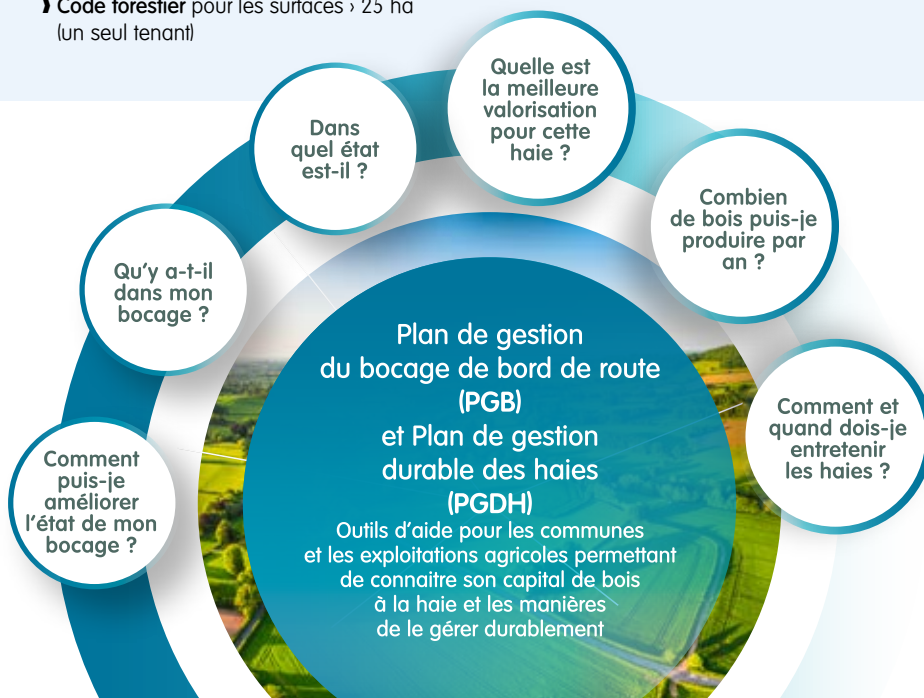
Je protège le bocage dans les documents d'urbanisme

J'entretiens durablement le bocage



POUR ALLER PLUS LOIN

- » Renseignez-vous auprès des techniciens en charge de la thématique bocage sur les bassins versants du Léguer et de la Lieue de Grève.



Prévenir le risque d'inondation

Crue à Belle-Isle-en-Terre (décembre 2013)



CONSEILS

J'intègre la préservation des zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme

J'améliore la prévision des crues et je sensibilise la population à la culture du risque d'inondation (repères de crues)

Je réalise un plan de prévision des risques d'inondation et un schéma d'alerte

La préservation des zones humides, des cours d'eau et du bocage et la gestion des eaux pluviales contribuent à limiter le risque d'à-coup hydraulique



Mise en place de repère de crue

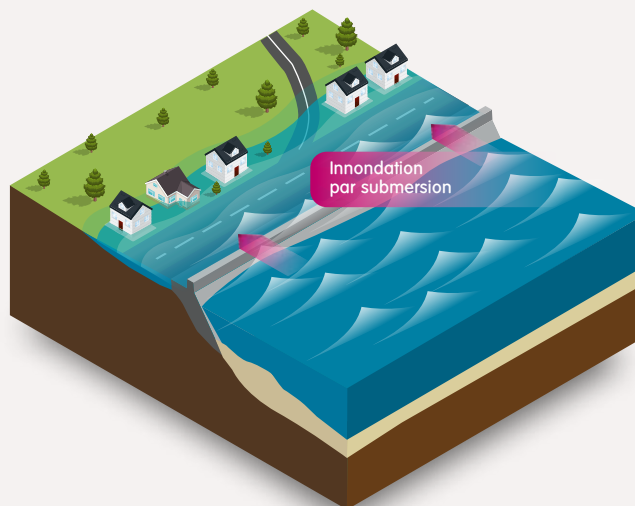
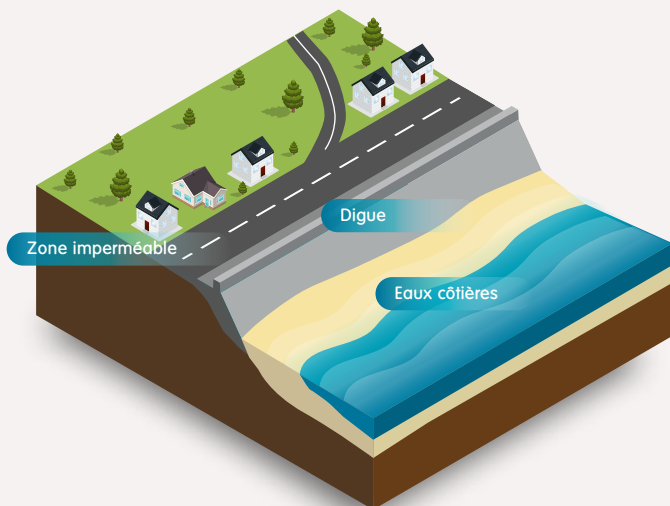
"Travailler sur la mémoire collective"



POUR ALLER PLUS LOIN

Atlas des zones inondables sur le site des Préfectures.

Prévenir le risque de submersion marine et d'érosion côtière



© Agence française pour la biodiversité / Réalisation Matthieu Nivesse (d'après OIEau) 2018



CONSEILS

Je prends en compte le risque de submersion marine et d'érosion côtière dans les documents d'urbanisme

J'évalue la pertinence de potentiels replis stratégiques dans ces zones à risque

Je sensibilise les administrés sur les risques de submersion marine et d'érosion côtière

Je suis et je limite les effets des travaux de protection sur les milieux littoraux

Les opérations de défense du littoral doivent être cohérentes avec la préservation des espaces naturels limitrophes

Je réalise un plan de prévision des risques et un schéma d'alerte



POUR ALLER PLUS LOIN

- ▶ Cartographie de l'aléa submersion marine sur le site de la Préfecture des Côtes d'Armor.
- ▶ Plans de prévention des risques de submersion marine (PPRSM) et des risques littoraux (PPRL) sur le site des Préfectures.

Renseignez-vous auprès de votre communauté d'agglomération

LE PETIT GUIDE DU SAGE

Agissons ensemble
pour gérer durablement
la ressource en eau
et préserver les milieux
aquatiques et leur
biodiversité



NOUS CONTACTER
SAGE Baie de Lannion
Lannion-Trégor Communauté
1 rue Gaspard Monge
CS 10761
22307 Lannion Cedex
Tél. 02 96 05 09 00
contact@sage-baie-lannion.fr
www.sage-baie-lannion.fr

